



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

Demande de subvention au titre du Programme Sylv'ACTTES pour des travaux sylvicoles à réaliser en Forêt Communale de Faverges au titre de l'année 2022

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt auprès du Maire, fait le rapport suivant :

Il y a lieu de programmer les travaux suivants en Forêt Communale de Faverges, proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2022 :

- Dégagement manuel de plantations ou semis artificiels dans les parcelles forestières 14, 15, 16, 17 et 18 (parcelle cadastrée section F numéro 2244).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 3 660 € hors taxes.

Le dispositif de financement relatif au projet en Forêt Communale de Faverges est le suivant :

Dépenses subventionnables : 3 660,00 € hors taxes

Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACTTES : 1 830,00 €

Montant total des subventions 1 830,00 €.

Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 1 830 € hors taxes.

DELIBERATION n° Del.2022-IX-133
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine
BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*,
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle
TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane
THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Dominique GOUSSARD,
David DUNAND-CHATELLET, Christiane LECUYER, Anne-Marie
BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Julie DENAMBRIDE, Damien
VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine
FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Michel VOISIN a donné pouvoir à
Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK a donné pouvoir à Julien
PORTIER, Véronique BOUCHET a donné pouvoir à David DUNAND-
CHATELLET, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Charline MAURICE

ABSENTS : Sophie FERNANDEZ

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- ✚ De solliciter l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables,
- ✚ De demander à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
- ✚ D'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- ✚ Sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables,
- ✚ Demande à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
- ✚ Autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai